Informations de base

2004/0801(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Collège européen de police (CEPOL): accord de personnalité juridique. Initiative Irlande Modification Décision 2000/820/JHA 2000/0811(CNS) **Subject** 7.30.05.01 Europol, CEPOL	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	ROURE Martine (PSE)	21/01/2004
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/12/2003	Publication de la proposition législative	15400/2003	Résumé
12/01/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/03/2004	Vote en commission		
09/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0140/2004	
20/04/2004	Décision du Parlement	T5-0288/2004	Résumé
26/07/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/07/2004	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0801(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2000/820/JHA 2000/0811(CNS)
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 030-p1

	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0140/2004	09/03/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0288/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0032-0144 E	20/04/2004	Résumé

Conseil de l'Union			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base législatif	15400/2003 JO C 001 06.01.2004, p. 0008-0008	12/12/2003	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2004/0566 JO L 251 27.07.2004, p. 0019-0019	Résumé

Collège européen de police (CEPOL): accord de personnalité juridique. Initiative Irlande

2004/0801(CNS) - 12/12/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : accorder la capacité juridique au CEPOL. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil, Initiative irlandaise. CONTENU : Le Collège européen de Police ou CEPOL a été créé en 2000 par la décision du Conseil 2000/820/JAI. Toutefois, la décision établissant le CEPOL ne prévoyait pas d'accorder la personnalité juridique à cet institut. Le réexamen des activités du CEPOL au cours de la première période de trois ans d'activités, a relevé que l'absence de personnalité juridique de ce dernier constituait l'un des principaux obstacles à son bon fonctionnement. C'est pourquoi, la présente initiative irlandaise entend modifier la décision 2000/820/JAI en vue d'accorder au CEPOL la capacité juridique reconnue aux personnes morales. Dans chaque État membre, il est prévu que le CEPOL possède la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales par la législation nationale. Le CEPOL pourra ainsi acquérir ou aliéner des biens immobiliers ou mobiliers et ester en justice. Le projet de décision comporte également des dispositions techniques visant à accorder de nouvelles responsabilités au directeur administratif du CEPOL.

Collège européen de police (CEPOL): accord de personnalité juridique. Initiative Irlande

2004/0801(CNS) - 26/07/2004 - Acte final

OBJECTIF : accorder la capacité juridique au CEPOL. ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/566/JAI du Conseil modifiant la décision 2000/820/JAI portant création du Collège européen de police (CEPOL). CONTENU : Le Collège européen de Police ou CEPOL a été créé en 2000 par la décision du Conseil 2000/820/JAI. Toutefois, cette décision ne prévoyait pas d'accorder la personnalité juridique à cet institut. Le réexamen des activités du CEPOL au cours de la première période de trois ans d'activités, a relevé que l'absence de personnalité juridique de ce dernier constituait l'un des principaux obstacles à son bon fonctionnement. C'est pourquoi, la présente décision approuvée sur initiative irlandaise entend modifier la décision 2000 /820/JAI en vue d'accorder au CEPOL la capacité juridique reconnue aux personnes morales. Dans chaque État membre, il est prévu que le CEPOL possède la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales par la législation nationale. Le CEPOL pourra ainsi acquérir ou aliéner des biens immobiliers ou mobiliers et ester en justice. La décision comporte également des dispositions techniques visant à accorder de nouvelles responsabilités au directeur administratif du CEPOL. ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/07/2004.

Collège européen de police (CEPOL): accord de personnalité juridique. Initiative Irlande

2004/0801(CNS) - 20/04/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Martine ROURE (PSE, F) sur le CEPOL, le Parlement européen entérine la position de sa commission au fond et approuve l'initiative irlandaise avec un seul amendement d'ordre rédactionnel.